

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

VILLE
DE
DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;



RENOUVELLEMENT
ADHESION et
VERSEMENT
COTISATION 2024

CONSIDERANT que ladite délibération donne délégation à Mme le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et, notamment autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

ASSOCIATION DES
MAIRES DE FRANCE

Vu la demande d'appel à cotisation pour l'année 2024 formulée par l'association des maires de l'Indre le 15 janvier 2024 ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : De verser la cotisation 2024 à l'association des maires de l'Indre pour un montant total de **1643,00 €** détaillé comme suit :

- **Part départementale = 352,00 €** [communes de + de 2500h]
- **Part nationale [reversée à l'association des maires de France] : 0,166 € par habitant [communes > à 600h] x 7 775 [nombre d'habitants 2024] = 1291,00 €**

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à M. le Préfet de l'Indre et à M. le Trésorier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 29 janvier 2024

Fait à Déols, le 24 janvier 2024

Reçu le : 29 janvier 2024

Publié le : 29 janvier 2024



Delphine GENESTE
Maire